

**Arrêté N°2019 - 1119**

**Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de rénovation du réseau d'eau potable-Rénoc (AEP), à rue de Belair-Pliane**

**Du lundi 24 juin 2019 au jeudi 09 janvier 2020 (200 jrs)**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** la demande en date du 13 juin 2019, présentée par l'entreprise GETELEC TP représentée par Monsieur BENEDETTI et son ingénieur Monsieur Matthieu MARCHINI, dans le cadre de travaux de pose d'un réseau d'eau potable (AEP) y compris branchement particuliers, à rue Belair-Pliane, du lundi 24 juin 2019 au jeudi 09 janvier 2020 ;

**Considérant** l'attestation d'assurance n° 200 122 D 9257000 / 2 46648 délivrée par SMA SA Courtage à l'entreprise GETELEC TP, valable du 1er/01/2019 au 31/12/2019 ;

**Considérant** la permission de voirie délivrée par la mairie du Gosier ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à route de Pliane, du jeudi 06 juin au dimanche 04 août 2019 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera interdite à route de Bélair-Pliane, du lundi 24 juin au jeudi 09 janvier 2019 de **08h à 16h**.

Une exception sera faite aux riverains.

**Article 2** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Article 3** - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise GETELEC TP.

**Article 4** - L'opérateur de chantier veillera à prendre des mesures de prévention et de protection pour les excavations et tranchées, pendant et à la fin des horaires de travaux. A la fin de chaque intervention, elles devront être convenablement entourées de garde-corps solidement établis.

**Article 5** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.


**Article 6** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur BENEDETTI, à Monsieur Matthieu MARCHINI- l'ingénieur.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 21 JUIN 2019

Le Maire,

Pour le Maire empêché  
  
Le Premier Adjoint



Jean Pierre DUPONT